

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2020-12-76

OBJET : ADOPTION DES TAUX DE TAXES VARIÉS ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé le renouvellement de mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 474 et suivant de *la Loi sur les cités et villes* ainsi que des sections 111.1, 111.4 et 111.5 de *la Loi sur la fiscalité municipale* ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Taxe générale a taux variés sur la valeur foncière

Qu'une taxe par 100 \$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité et ce, de la façon suivante :

- Immeuble résiduel : 1,7886 \$
- 6 logements et plus : 1,7886 \$
- Non résidentiel : 1,7886 \$
- Industriel 1,7886 \$
- Terrains vacants desservis 3.0036 \$

Article 2 – Taxe spéciale sur la valeur foncière

Qu'une taxe spéciale de 0.08930 par 100 \$ de la valeur foncière porté au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité pour le remboursement d'une partie des emprunts effectués par la municipalité incluant le capital et intérêt.

Article 3 – Tarif pour le service d'aqueduc

Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'aqueduc, le tarif suivant selon les différentes catégories d'usagers :

3.1	Résidentiel – Par unité de logement	
	- Résidentiel – unifamilial	270 \$
	- Résidentiel – 1 à 6 logements (par logement)	270 \$
	- Résidentiel – 6 logements et +(par logement)	135 \$
3.2	Services publics	810 \$
3.3	Édifice 519, Fleming	1485 \$
3.4	Auberge Guest House	1350 \$
3.5	Aérogare – Gare Ferroviaire	1080 \$
3.6	Bar/Disco	270 \$
3.7	Magasin Northern	2160 \$
3.8	Dépanneur	270 \$
3.9	Édifice 167, Montagnais	1485 \$
3.10	Garage/station -service/gaz bar/lavage auto	810 \$
3.11	Morgue	270 \$
3.12	Comptoir Naskapi	270 \$
3.13	Maisons de chambres & gîtes	540 \$
3.14	Bureau ou comptoir de service	270 \$
3.15	Autre bâtiment non spécifiquement mentionné	135 \$
3.16	Usine à béton (opération saisonnière)	1760\$

Article 4 – Tarif pour le service d'égout

Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service d'égout, le tarif suivant selon les différentes catégories d'usagers ;

4.1	Résidentiel – Par unité de logement	
	- Résidentiel – unifamilial	300 \$
	- Résidentiel – 1 à 6 logements (par logement)	300 \$
	- Résidentiel – 6 logements et +(par logement)	150 \$
4.2	Services publics	900 \$
4.3	Édifice 519, Fleming	1650 \$
4.4	Auberge Guest House	1500 \$
4.5	Aérogare – Gare Ferroviaire	1200 \$
4.6	Bar/Disco	300 \$
4.7	Magasin Northern	2400 \$

4.8 Dépanneur	300 \$
4.9 Édifice 167, Montagnais	1650 \$
4.10 Garage/Station-service/Gaz bar	900 \$
4.11 Morgue	300 \$
4.12 Comptoir Naskapi	300 \$
4.13 Maison de chambres	600 \$
4.14 Bureau ou comptoir de service	300 \$
4.15 Autre bâtiment non spécifiquement mentionné	150 \$

Article 5 – Tarif pour le service de cueillette des ordures

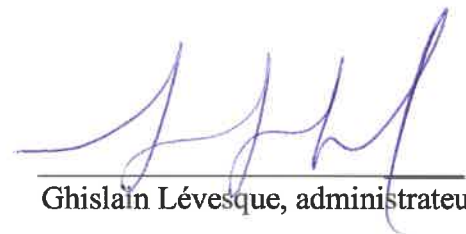
Que soit exigé et prélevé, pour l'exercice financier 2021 de tous les usagers du service de cueillette des ordures le tarif suivant;

5.1 Tout immeuble desservi par la cueillette des ordures	75\$
--	------

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 décembre 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur